



Problème lors de l'état des lieux sortant

Par **perceval31140**, le **04/09/2013** à **06:49**

Bonjour,

Je viens vers vous afin d'avoir quelques conseils sur un problème lors de mon état des lieux sortant.

Je m'explique: ma conjointe et moi-même venons de déménager. Nous sommes fumeur et pour ne pas rendre notre appartement jauni, nous avons repeint tout l'appartement.

Il se trouve que nous ne sommes pas des pros et que la peinture n'est pas uniforme partout mais les murs sont blanc quant même.

Lors de l'état des lieux, l'agent ma demandé de refaire les murs de l'escalier ainsi que tout l'étage sous prétexte que c'est mal fais.

Es ce que j'ai un recours car nous ne sommes pas de mauvaise foi mais nous n'avons absolument pas les moyen de le faire.

De plus, j'ai fais l'erreur de signer cet état des lieux alors que je n'étais pas d'accord avec celui-ci mais ma conjointe qui avait signé l'état des lieux entrant n'a pas signé le sortant car elle n'était pas présente.

Es ce qu'elle peut contester cet état des lieux.

J'ai aussi signé une lettre demandant de quitter notre logement avant la fin du préavis et cela à été accepté.

Cette demande à été faite avec mon seul nom et m'a seule signature. Nous devons donc rendre les clés de l'appartement le 15/09/2013.

Donc c'est très urgent.

Je précise que nous faisons cela pour récupérer notre caution qui doit servir à payer le loyer de notre nouvel appartement.

Ne pas récupérer notre caution serait " une catastrophe" pour nous.

Merci à tout ceux qui pourrait nous apporter leur aide.

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **08:24**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre situation.

L'état des lieux de sortie se fait au tout dernier moment et se termine par la remise des clés.

Or ici, vous nous dites que l'état des lieux a été fait et que l'on vous demande de faire des travaux après (vous avez toujours les clés).

Ceci n'est pas normal car il n'est plus possible, après l'état des lieux, pour le locataire, de pénétrer dans le logement, donc encore moins d'y faire des travaux.

Par **perceval31140**, le **04/09/2013** à **08:58**

Bonjour Janus2fr

Lors de l'état des lieux, j'ai rendu le jeu nde clé de ma concubine mais le mien était resté dans ça voiture.

Donc, effectivement j'ai toujours un jeu de clé.

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **09:33**

Comme dit, après l'état des lieux, on ne peut pas vous demander de faire des travaux. Sauf, bien entendu, en déclarant nul cet état des lieux et en en refaisant un après les travaux.

Normalement, les dégradations constatées lors de l'état des lieux donnent lieu à remises en état par le bailleur au frais du locataire.

Par **perceval31140**, le **04/09/2013** à **09:53**

suis l'état des lieux, ils ont marqué pour ce concerne lesdites peintures "dégradé" mais c'est tout l'état des lieux à été signé et c'est tout.

Que dois je faire

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **11:07**

Si le bailleur considère cet état des lieux comme valable, vous ne pouvez plus rien y faire puisque même si vous faisiez maintenant des travaux, cela ne changerait pas la rédaction de l'état des lieux et le bailleur serait toujours en droit de vous retenir des frais de remise en état.

Par **perceval31140**, le **04/09/2013** à **11:11**

es ce qu'une peinture mal étalée peut-être considéré comme dégradé?

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **12:08**

Oui, c'est possible, si la peinture est réellement mal faite. Posez-vous la question, si vous

arriviez comme locataire avec cette peinture là, cela vous satisferait-il ou pas ?